

STATUTS & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BENKAN, LE PACTE CITOYEN

Pendant des siècles, nos anciens ont fait cohabiter en paix et dans la prospérité, des communautés sédentaires et nomades sur un territoire qui s'étend de l'extrême Sahara aux vallées des fleuves Niger et Sénégal, en passant par la zone sahélienne.

Cette mosaïque de communautés, avec des coutumes et des modes de vie souvent différents, vivait en symbiose sur la base de principes fondés sur la concorde, la compréhension mutuelle, la liberté et la fraternité, la dignité et le travail, l'humanisme et le courage.

Aujourd'hui, ces valeurs sont en souffrance. Le Mali, notre héritage commun, traverse une crise profonde sans précédent de notre histoire contemporaine. Elle est multiforme et menace l'existence même de la nation! Elle est la sédimentation des sujets de fonds non résolus, posés à notre pays, depuis les indépendances pour son existence même et son devenir dans le concert des nations. Ces sujets sont d'ordre politique, économique, social, culturel, etc.

- Les choix politiques et les modes de gouvernance successifs n'ont pu se hisser à la hauteur des aspirations du peuple, ils n'ont pas été à même de relever les nombreux défis. Oublieux des principes ancestraux, la futilité et l'important, le nécessaire et l'urgent sont désormais confondus.
- Aujourd'hui, nos concitoyens sont en perte de confiance et en quête permanente de repères; chacun renvoyant à l'autre la responsabilité de son échec ou la responsabilité du délitement

de l'État - Nation ; chacun et tous cherchant le plus souvent des réponses divines à des incapacités intrinsèques sans se donner les moyens d'explorer et de valoriser nos atouts fabuleux et nos gisements d'opportunités.

 Nos concitoyens sont, bien souvent, contraints à de mauvais réflexes qui dressent les uns contre les autres, réduisant également les discours politiques en promesses illusoires et démagogiques; semant ainsi le doute et rendant hypothétique l'atteinte de tout résultat et de tout progrès.

Ces constats amères et indiscutables, nous les avons déjà entendus, vus et vécus. Ils montrent « Ce que nous sommes », « Comment nous nous comportons » et « Comment nous nous sommes désorganisés » pour arriver à une société de défiance ayant conduit à une série de crises multidimensionnelles persistantes affectant profondément notre beau pays, le Mali.

Face à cette crise et au risque de disparition de notre Nation, le sursaut collectif est une urgence absolue. Nous, citoyens du Mali, de l'intérieur comme de la diaspora, issus d'associations, de mouvements, de partis politiques, patriotes et sans ancrage militant, avons décidé de fédérer nos énergies pour nous engager, en vertu d'un Pacte Citoyen: **BENKAN**.

Nous sommes conscients de l'énormité de la tâche et du sacrifice qui nous attendent pour faire émerger notre pays de la crise. Ces défis ne pourraient être relevés par un simple changement d'hommes et de femmes à la tête de l'État, ni par des promesses électorales creuses. Pour cela, il nous faut entièrement réinventer nos usages, interroger notre mode de faire, nous accorder sur un nouveau Pacte Citoyen: **BENKAN KOURA** afin de redéfinir et agir pour un idéal commun.

BENKAN KOURA propose un projet de société qui s'articule autour des réponses à deux questions essentielles :

- Ouelle nation voulons-nous bâtir?
- Comment y parvenir?
- **BENKAN KOURA**, pour une nation réconciliée, dynamique, solidaire et prospère

Cette solution nouvelle appartient à toutes les composantes de la nation. Elle requiert des choix politiques courageux, volontaristes, endogènes pour endiguer les phénomènes internes et externes qui mettent en cause l'unité nationale, la cohésion sociale et l'essor du pays. La nation de **BENKAN KOURA** ne s'appuiera que sur un peuple solide, confiant en ses capacités, fier de ses valeurs et surtout prêt à agir par lui-même.

BENKAN KOURA propose aux Maliennes et aux Maliens d'être porteurs des vertus de la « horonya » léguées par notre histoire à savoir : Le sérieux, le sens de la responsabilité et de la dignité, l'intégrité, la probité, la morale, le courage, l'autonomie, la solidarité, l'entrepreneuriat, l'ouverture sur le monde, l'engagement citoyen et le respect de la parole donnée.

BENKAN KOURA se veut porteur d'espoir et en appelle aux Maliennes et aux Maliens, des villes et des villages, d'Est en Ouest, du Nord au Sud, et du Centre ; du Djitoumou à l'Adrar des Ifoghas ; du Bélédougou au Khasso; du Mandé au Gourma ; des zones exondées au zones inondées ; du Kharta au Wassoulou, etc. de

relever la tête, d'affronter de manière pragmatique et digne les difficultés qui hantent notre démocratie, qui désorganisent notre modèle social et qui assaillent notre environnement.

Il nous faut nous montrer à la hauteur des défis et des enjeux actuels, nous entraider dans ce que nous entreprenons, mais surtout permettre à chaque malienne et à chaque malien d'exiger et de prendre sa place dans l'édification d'un Mali nouveau. Un Mali où chaque citoyen, chaque famille, chaque association, chaque confrérie, chaque groupement continuera de promouvoir son savoir-faire dans le respect de l'autre et en privilégiant le bon vivre ensemble. C'est en cela que nous pouvons favoriser l'expression optimale du génie créateur de notre jeunesse et apporter un changement positif.

Chacun a un rôle à jouer : cultivateurs, éleveurs, ouvriers, ingénieurs, commerçants, chefs d'entreprise, enseignants, soignants, jeunes en formation, universitaires, artistes, sportifs, etc. Bref, citoyen tout court. Rien ne peut se réaliser sans le travail, la compétence, l'endurance, l'esprit d'initiatives, la contribution de chacun et de tous

2. **BENKAN KOURA** pour une réinvention de notre mode opératoire.

BENKAN KOURA nous oblige à un diagnostic sans complaisance de notre citoyenneté, de notre famille, de notre tissu social, de notre État - Nation, de la vie politique et des Institutions Publiques.

De cela doivent découler des réformes radicales et ambitieuses, nécessaires et urgentes à tous les niveaux : réformes institutionnelles, réformes administratives, réformes territoriales, réformes sociales, réformes sécuritaires, réformes judiciaires, etc.

Sans ce redressement indispensable, l'engagement citoyen restera vain, l'imagination et l'énergie de celles et ceux qui produisent la richesse continueront à être entravées et ne pourront être libérées au bénéfice de tous

De plus, l'unité du pays sera privée de la force dont elle a besoin pour sécuriser la volonté majoritaire de vivre ensemble.

Nous proposons de :

- Tailler une architecture institutionnelle à la mesure des ambitions et des aspirations du peuple du Mali, à celle de son histoire et de ses traditions ;
- Bâtir une politique économique et financière libérale, performante et créatrice d'emplois :
- Faire émerger un véritable contrat social comme base du rétablissement de la confiance entre l'État et les citoyens;
- Faire de la sécurité des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire une priorité à travers le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité;
- Porter le développement sur toute l'étendue du territoire national à travers la valorisation des atouts naturels et des infrastructures.

Tel est l'esprit de BENKAN, le Pacte Citoyen qui inspire une feuille de route participative et inclusive pour une prise en charge de la société malienne par elle-même.

C'est pourquoi, nous lançons un appel à tout le peuple du Mali pour sceller ce BENKAN, ce Pacte Citoyen, afin d'engager chaque Malienne et chaque Malien dans la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique dans laquelle aucun citoyen ne sera laissé en marge du progrès.

L'exaltante épopée de la renaissance et de l'émergence du Mali commence maintenant. Elle a besoin du concours de tous

C'est en cela que nous répondons OUI à l'Appel du Mali!

Bamako, le 10 Avril 2021

Seydou Mamadou COULIBALY

Le Président de BENKAN, le Pacte Citoyen

STATUTS

PRÉAMBULE

De l'Indépendance en 1960 à nos jours, la vie sociopolitique et institutionnelle du Mali a connu différentes phases dans son évolution

La quête de construction de la nation et de son développement, telle qu'espérée par les populations, a été jalonnée de multiples crises. La dernière, qualifiée de multidimensionnelle, continue de menacer l'État jusque dans son existence.

Les décennies de réformes des différents secteurs n'ont pas produit les résultats escomptés. A titre d'illustration, la réforme de la décentralisation, la plus importante, censée refonder le nouvel Etat démocratique malien, n'a pas répondu aux attentes.

L'avènement du pluralisme politique, perçu comme l'amorce de la renaissance du Mali, s'est très vite transformé en un phénomène d'affaiblissement de l'Etat, dans lequel les rapports de pouvoirs sont désormais caractérisés par le clientélisme et la violence.

La déliquescence de l'État central, qui en a résulté, a renforcé l'incivisme et la corruption. Ce phénomène semble se généraliser et s'instituer à la faveur du processus démocratique. La quête du pouvoir, dorénavant liée au processus électoral, dépend de plus en plus des relations de clientélisme et du pouvoir de l'argent. La prédisposition patriotique du citoyen s'est émoussée ; l'intérêt collectif et l'amour de la patrie ont été dilués dans la quête du gain individuel. Notre pays, le Mali, est aujourd'hui exposé au délitement dans l'indifférence générale.

Sur le plan économique, la série de réformes surtout sectorielles, voire macroéconomiques, n'a pas donné la panacée espérée.

Sur le plan social, on assiste à la montée des revendications catégorielles et au développement sans précédent de la violence comme moyen de revendication et comme mode d'expression des rapports sociaux. Cette violence s'impose de plus en plus comme principal régulateur de l'ordre social.

Les différentes tentatives des gouvernements successifs et de la société civile n'ont pas su résoudre la crise multidimensionnelle que vit continuellement notre pays.

C'est en cela que s'inscrivent les différents accords de paix, signés entre le Gouvernement du Mali et les Mouvements Armés du Nord, pour ramener la paix et la quiétude dans le septentrion et le centre du pays.

Sur le plan politique, plusieurs formules de gouvernance ont été expérimentées entre le Gouvernement et les acteurs de la classe politique pour une gestion concertée du pouvoir.

Les échecs récurrents s'expliquent en général par la mauvaise conception des différentes réformes et la faiblesse des institutions étatiques, entrainant du coup une rupture de confiance entre gouvernants et gouvernés d'une part et d'autre part entre la classe politique et le peuple.

Voilà pourquoi, rien d'étonnant à ce que la frange la plus nombreuse de la population, silencieuse et passive, ait été écartée de la gestion des affaires publiques.

Cette couche, composée de paysans, de ménagères, de fonctionnaires, d'ouvriers, parfois d'intellectuels universitaires,

d'opérateurs économiques et de chefs d'entreprises, revendique aujourd'hui une nouvelle offre politique, pour la reconstruction d'une nation plus forte et plus crédible, propice au développement des initiatives et à la création des richesses pour l'épanouissement des citoyens.

Cependant, nous demeurons convaincus que l'espoir est permis! Les périls, compromettant l'existence de notre pays, ne sont pas une fatalité, mais d'ordre conjoncturel. Nous nous devons de les surmonter, grâce à une synergie d'actions de toutes les forces vives de la Nation.

La sortie de la crise institutionnelle et sécuritaire concerne l'ensemble des acteurs nationaux et les partenaires internationaux. Elle induit la nécessité de réfléchir sur le parcours effectué et les réorientations qui s'imposent.

Cela se fera à travers un Mouvement qui ambitionne de fédérer toutes les sensibilités nationales et toutes les compétences, sans exclusive, afin de réaliser l'indispensable unité pour lutter contre la déliquescence totale de notre Nation.

Ce Mouvement sera le rassemblement de personnes engagées qui partagent un socle de valeurs républicaines et la volonté de regarder en face nos défis existentiels afin de les endiguer.

Nous devons croire au génie du peuple malien et être convaincus qu'il est possible de construire un Mali prospère pour tous. C'est aussi la raison pour laquelle, le Mouvement ambitionne de remettre les femmes et les jeunes au cœur de son action politique. Le Mouvement a vocation à mobiliser la majorité du peuple au service d'un projet républicain de rupture avec le défaitisme et le fatalisme. Il propose la refondation de l'État sur la base du respect des principes républicains. Il prône une politique fondée

sur une démocratie participative avec une forte implication des populations dans la vie politique et les prises de décisions. Il se veut fédérateur et peut intégrer toute plateforme poursuivant les mêmes objectifs.

Vu la Constitution de la République du Mali du 25 février 1992; Vu la Loi N° 04-038 du 5 août 2004 relative aux Associations; Vu les conclusions de l'Assemblée Générale Constitutive en date du jeudi 04 mars 2021;

- Forts des acquis des évènements de mars 1991 qui s'analysent principalement par l'affirmation du principe de l'État de droit et l'instauration de la démocratie multipartite intégrale;
- Profondément attachés à la restauration de la paix, de la sécurité, de la quiétude et de la cohésion sociale, facteurs indispensables pour le développement de notre pays;
- Prenant en compte les aspirations profondes et légitimes des maliens et des maliennes de l'intérieur et de l'extérieur :
- Déterminés à offrir à notre pays de nouvelles raisons d'espérer et de se mobiliser pour la construction d'un nouvel ordre social;
- Désireux de renforcer et de consolider l'entraide, l'entente et le vivre ensemble au sein des populations ;
- Convaincus qu'il est possible de construire un Mali prospère pour tous;
- Soucieux de créer les conditions favorables à la refondation de l'État :

Nous, participants à l'Assemblée Générale Constitutive du 04 mars 2021,

- Conscients que les multiples défis d'ordre sécuritaire, économique, politique et social auxquels notre pays, le Mali, est confronté suscitent des inquiétudes légitimes chez bon nombre de nos compatriotes qui en réclament des réponses urgentes et pertinentes;
- Convaincus des difficultés existentielles que la patrie vit aujourd'hui et qui doivent interpeller toutes ses filles et tous ses fils, et nécessiter une synergie d'actions de toutes les forces vives de la nation;
- Déterminés à construire le Mali avec le génie des femmes, des jeunes et des hommes sur la base des valeurs essentielles de solidarité et de horonya;

Avons décidé de créer une Association à caractère politique dénommée BENKAN. LE PACTE CITOYEN.





CRÉATION - DÉNOMINATION - OBJECTIFS SIÈGE SOCIAL - DURÉE

CHAPITRE I : DÉNOMINATION SIÈGE SOCIAL - DURÉE DE VIE

Article 1°: Il est créé entre les participants à l'Assemblée Générale Constitutive du 04 mars 2021, conformément aux dispositions de la loi n°04-038 du 05 août 2004 relative aux Associations, une Association dénommée BENKAN, Le Pacte Citoyen et ayant pour sigle BENKAN.

Article 2 : Le siège social est fixé à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Mouna, Rue : 226. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Bureau de la Coordination Nationale ; sous réserve de l'approbation par la plus prochaine session de l'Assemblée Générale.

Article 3 : La durée de vie de l'Association est illimitée.

Article 4 : L'Association est de caractère politique et à but non lucratif.

Article 5 : La devise de BENKAN est : BEN, BAARA, ŊETAA (Entente, Travail, Progrès) ;

Le slogan de l'Association est : « Unis pour le Mali ».

Ses signes distinctifs sont :

• Couleurs: orange et blanche

• Symbole: Sept (07) mains entreposées les unes sur les autres.

CHAPITRE II: DES VISIONS ET OBJECTIFS

Article 6: BENKAN se fixe comme vision globale la synergie d'actions de toutes les forces vives de la nation en vue d'endiguer tous les défis existentiels qui annihilent les efforts d'épanouissement du peuple malien.

Article 7: BENKAN vise les objectifs suivants:

- Nourrir et partager un idéal commun à savoir : « Croire au Mali et l'aimer ». Cela exige de développer le sens de l'appartenance, de participer activement à sa construction et d'avoir la fierté de pouvoir faire des projections ;
- Contribuer à endiguer les périls qui compromettent l'existence de notre pays en mobilisant davantage tous les citoyens;
- Contribuer à restaurer l'autorité de l'État :
- Participer à la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et la délinguance financière :
- Participer au renouveau de la justice et la lutte contre l'impunité;
- Contribuer à la création de conditions favorables à la refondation de l'État :
- Participer à la reconstruction de l'école en adéquation avec les besoins de la société :

- Contribuer à la promotion d'une politique de santé appropriée en mettant l'accent sur la proximité;
- Comprendre et s'approprier le contenu du devoir individuel et collectif :
- Participer à la construction d'un Mali prospère pour tous en ramenant les femmes et les jeunes au cœur de son action politique;
- Entretenir un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs de la société :
- Impulser la recherche de solutions durables à la crise sécuritaire, gage du développement ;
- Contribuer à la relance de la production et de la productivité dans toutes ses formes (Agriculture, Industrie, Elevage, Pêche, Art, Culture et Sport);
- Pouvoir se prononcer sur toute question relative à la démocratie ;
- Établir des relations de coopération ou fusionner avec toute association, organisation ou regroupement poursuivant le même but à l'intérieur et à l'extérieur;
- Appuyer toutes les initiatives en faveur de l'intégration africaine.





DES MEMBRES - ADHÉSION - RETRAITS ET SANCTIONS

CHAPITRE I: DE L'ADHÉSION

Article 8 : BENKAN est ouvert à tous les maliens qui adhèrent aux objectifs suscités et qui acceptent les présents statuts.

Article 9 : La qualité de membre de l'Association s'acquiert par la possession de la carte de membre, le paiement régulier des cotisations et la participation aux activités de BENKAN. Elle n'est sujette à aucune limitation pour raison d'idéologie, de religion ou du genre.

CHAPITRE II: DES MEMBRES

Article 10: Les membres de BENKAN sont repartis en trois (03) catégories :

- 1. Les membres fondateurs;
- 2. Les membres d'honneur;
- 3. Les membres actifs;

Article 11: Est membre fondateur, tout citoyen ayant participé à la création de BENKAN et à la signature de son acte constitutif.

Article 12: Est membre d'honneur, la personne physique qui contribue d'une manière exceptionnelle et substantielle aux activités de l'Association. En outre, toute personne physique reconnue pour sa qualité et son apport à l'Association peut être désignée membre d'honneur par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Est membre actif, toute personne physique, qui sollicite librement et volontairement son adhésion et après acceptation de sa demande par l'une des structures de l'Association. Le membre admis s'engage à assurer sans rémunération les activités de l'Association. Le membre fondateur est de droit membre actif de l'Association.

Article 14: Les membres actifs disposent des droits égaux dans l'animation et la gestion de l'Association. Il ne peut être établi entre eux aucune discrimination basée sur leur position sociale, leur appartenance religieuse ou politique, leur fonction ou la date de leur adhésion. A ce titre, chaque membre a le droit:

- De participer aux délibérations et aux votes des Assemblées Générales :
- D'élire et de demander la révocation des membres du bureau ;
- D'être élu dans les organes ;
- D'avoir accès à tous les services :
- D'approuver les changements dans les Statuts et Règlement Intérieur ;
- De consulter les procès-verbaux (demander une copie à sa charge), registres, livres des comptes et avoirs de l'Association;
- Exiger des membres de se conformer aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association ainsi que des décisions prises;
- Bénéficier de tous les avantages et les facilités fournis par l'Association

Article 15: Chaque membre actif a le devoir de :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'Association et au renforcement de son unité :
- S'acquitter régulièrement de sa cotisation mensuelle ;
- Acheter la carte de membre :
- Remplir tous les engagements d'apports et/ou de travaux ;
- Participer aux Assemblées Générales et aux réunions des organes de l'Association;
- S'informer et se former par tous les moyens mis à sa disposition par l'association;
- Contribuer, par sa probité, fidélité et discipline à la réussite de l'Association et à l'entente au sein de celle-ci :
- Sauvegarder les biens de l'Association ainsi que ses intérêts matériels et moraux :
- Se conformer aux dispositions des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association.

CHAPITRE III: RETRAITS

Article 16: La qualité de membre actif se perd par la démission, l'exclusion, le décès et la cessation d'activités. Cette perte entraîne celle de tous droits.

Article 17 : Tout adhérant peut à tout moment se retirer de l'Association et, à cet effet, adresser sa lettre de démission à la structure de son lieu de rattachement pour approbation ou rejet.

Article 18 : Le décès fait perdre la qualité de membre de l'Association.

Article 19: En cas de retrait par démission, exclusion ou décès, l'intéressé, encore moins ses ayants-droits, ne peut prétendre au remboursement de ses cotisations ni de ses frais d'adhésion ou réclamer des droits sur les actifs de l'Association.



CHAPITRE I: ORGANISATION

Article 20: Les instances de BENKAN sont :

- L'Assemblée Générale (AG) au niveau national;
- La Conférence Régionale (CR) pour les Régions et le District de Bamako;
- La Conférence Locale **(CL)** pour les Cercles, la Commune du District de Bamako et les Conseils de Base des Maliens établis à l'Extérieur;
- La Conférence de Proximité de l'Antenne (CPA) pour les Communes, les Villages, les Fractions, les Quartiers, les Comités locaux et les Associations de Base des Maliens établis à l'Extérieur:
- La Commission de Contrôle (CC).

Article 21 : L'Assemblée Générale est l'instance suprême de BENKAN. Elle définit les orientations stratégiques et opérationnelles. Elle est composée des membres du Bureau de la Coordination Nationale, des délégués des coordinations régionales et du District de Bamako et des délégués des coordinations locales et des Conseils de Base des Maliens de l'Extérieur

Article 22: L'Assemblée Générale entérine les propositions du taux des cotisations faites par le Bureau de la Coordination Nationale, adopte le budget et le programme, contrôle leur mise en œuvre. Elle statue sur le bilan (rapports) moral et financier.

Article 23: L'Assemblée Générale tient une session ordinaire par an. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Bureau de la Coordination Nationale ou des deux tiers (2/3) des antennes.

Les sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée Générale sont convoquées par le Président du Bureau de la Coordination Nationale.

Article 24 : L'Assemblée Générale élit en son sein le Bureau de la Coordination Nationale pour une durée de trois (03) ans.

Article 25 : Les membres d'honneur participent aux sessions de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Article 26 : La Conférence Régionale et la Conférence Locale regroupent les délégués des Coordinations Régionales et Locales en raison de dix (10) délégués par coordination.

Les membres des bureaux des Coordinations Régionales et Locales siègent de plein droit aux assises desdites conférences. Les conférences se tiennent une fois par an et sont placées sous la supervision de trois (03) délégués de l'échelon supérieur.

CHAPITRE II: FONCTIONNEMENT

Article 27: Les organes de BENKAN sont :

- Le Bureau de la Coordination Nationale (BCN);
- Le Bureau de la Coordination Régionale (**BCR**) pour les Régions et le District de Bamako ;
- Le Bureau de la Coordination Locale (BCL) pour les Cercles, la Commune urbaine de Bamako et les Conseils de Base des Maliens établis à l'Extérieur :
- Le Bureau de l'Antenne (BA) pour la Commune, les Villages, les Fractions, les Quartiers, les Comités Locaux et les Associations de Base des Maliens établis à l'Extérieur.

Article 28 : Le Bureau de la Coordination Nationale est l'organe de direction de BENKAN. Il est chargé de la mise en œuvre des directives de l'Assemblée Générale **(AG)**.

Article 29 : Les membres du Bureau de la Coordination Nationale de l'Association sont élus parmi les membres fondateurs et les membres actifs.

Article 30 : En cas de vacance de poste au sein de la Coordination Nationale, le Bureau de la Coordination Nationale pourvoit à son remplacement.

Article 31: Le Bureau de la Coordination Nationale de l'Association tient une réunion mensuelle. Il peut également tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité. Il veille à l'application stricte des textes de l'Association, contrôle ses activités et tranche dans le cadre des textes en vigueur, les problèmes brûlants et les questions financières ne pouvant pas attendre la session ordinaire.

Article 32 : Le Bureau de la Coordination Nationale comprend

quatorze (14) pôles de travail dont :

- Le Pôle Mobilisation des Ressources (PMR);
- Le Pôle Politique et Gouvernance (PPG):
- Le Pôle Organisation et Mobilisation (POM);
- Le Pôle Implantation (PI);
- Le Pôle Communication, Technologies de l'Information et Evénementiel (PCTIE);
- Le Pôle Formation et Questions Electorales (**PFQE**);
- Le Pôle Questions Juridiques et Contentieux (PQJC);
- Le Pôle Demande Sociale (PDS);
- Le Pôle des Maliens établis à l'Extérieur (PME);
- Le Pôle Porte Paroles (PPP);
- Le Pôle Alliances Stratégiques (PAS);
- Le Pôle Planification, Stratégique, Suivi, Evaluation et Capitalisation (PPSSEC);
- Le Pôle Engagement et Promotion de la Femme (PEPF);
- Le Pôle Engagement et Promotion de la Jeunesse (PEPJ).

Article 33: Les pôles sont dirigés par des présidents assistés par des vice-présidents dont le nombre varie en fonction des tâches confiées aux pôles. Les présidents des pôles, chacun dans son domaine respectif, peuvent attribuer à leurs vice-présidents des tâches dans le cadre de leurs activités.

Article 34: Le Bureau de la Coordination Nationale est présidé par un Président élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (03) ans renouvelable. Il a la latitude de confier des missions spécifiques aux vice-présidents et aux présidents des pôles.

Article 35 : Sous l'autorité de son Président, le Bureau de la Coordination Nationale met en place une Direction Exécutive dirigée par un Directeur. Le Directeur exécutif assure la gestion administrative, technique et financière de l'Association. Il est membre de droit du Bureau de la Coordination Nationale. Il peut assister aux réunions de chaque pôle de travail.

Article 36 : Le Directeur Exécutif est assisté par une équipe composée de personnels d'assistance et de soutien. Ces agents ainsi que les responsables des commissions spécialisées de la Direction Exécutive sont désignés par le Président du Bureau de la Coordination Nationale sur proposition du Directeur Exécutif.

Article 37: Pour assurer la régularité des comptes de BENKAN, une Commission de Contrôle composée de trois (03) membres extérieurs au Bureau de la Coordination Nationale est mise en place par l'Assemblée Générale (AG) dans les mêmes conditions que le Bureau de la Coordination Nationale. Les membres du Bureau de la Coordination Nationale et de la Commission de Contrôle sont élus par l'Assemblée Générale (AG) selon le même mode de scrutin pour un mandat de trois (03) ans. La Commission de Contrôle rend compte de ses activités lors des sessions de l'Assemblée Générale (AG).

Article 38 : Pour aider le Président de l'Association dans sa tâche de direction et de coordination, il est créé un Secrétariat Permanent **(SP)** pour la gestion de l'Association au quotidien. Plus spécifiquement, le Secrétariat Permanent entreprendra les tâches suivantes :

- Prise de décisions entre deux réunions du Bureau de la Coordination Nationale :
- Administration et gestion des activités de l'Association au quotidien ;
- Revue préliminaire du plan de travail et du budget annuel de l'Association ainsi que ses rapports d'activités périodiques ;
- Préparation des sessions du bureau de la Coordination Nationale :
- Supervision des activités des pôles, et ;
- Suivi de l'état d'avancement des activités de l'Association.





MOYENS D'ACTION

Article 39: Les moyens d'action de BENKAN sont :

- La publication et la diffusion de journaux et documents ;
- L'organisation de conférences, de séminaires, colloques et toutes autres manifestations politiques et culturelles ;
- Toute action légale susceptible de faire aboutir ses objectifs.



RESSOURCES ET BIENS DE L'ASSOCIATION

Article 40 : Les ressources de l'Association sont constituées :

- Du produit de la vente des cartes de membre ;
- Des cotisations de ses membres ;
- Du produit de la vente de ses publications et de l'organisation de manifestations politiques et culturelles;
- De subventions hormis celles de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Article 41: Les frais d'acquisition de la carte de membre sont fixés à mille (1 000) francs CFA et les montants de la cotisation mensuelle sont modulés comme suit : 10 000 francs pour les membres des organes au niveau national, 5 000 francs pour les membres des organes régionaux et du District de Bamako,

2 500 francs pour les membres des organes locaux. Les fonds de l'Association sont domiciliés dans une banque de la place. Le retrait est soumis à la double signature du Président et du Directeur Exécutif

Article 42: Les biens de l'Association comprennent :

- Les dépôts en caisse ou banque ;
- Les biens mobiliers ou immobiliers ;
- Tous matériels et acquisitions;
- Tous autres biens (propriétés intellectuelle et artistique).

Article 43: L'Association peut ester en justice.



MODIFICATION DES TEXTES ET DISSOLUTION

Article 44: Les Statuts et le Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés qu'en session extraordinaire de l'Assemblée Générale. Cette modification, pour être ratifiée, doit recevoir l'adhésion des deux tiers (2/3) des délégués présents.

Article 45: La dissolution de BENKAN est décidée par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire à la majorité des deux tiers **(2/3)** des délégués présents.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale décidera de la dévolution des biens de BENKAN après règlement de tout le passif de l'Association.



DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Tous les cas non prévus par les présents Statuts et les divergences sur l'interprétation des textes fondamentaux seront analysés et réglés par le Bureau de la Coordination Nationale. Dans ce cas, l'Assemblée Générale décidera de la dévolution des biens de BENKAN après règlement de tout le passif de l'Association.

Bamako, le 25 juin 2021

Le Président

Le Président du Pôle Politique et Gouvernance

Seydou Mamadou COULIBALY

Youssouf COULIBALY

RÈGLEMENT INTERIEUR



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er: Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de **BENKAN, Le Pacte Citoyen**. Il a force exécutoire. Il vise à créer les conditions de fonctionnement harmonieux

entre les différentes structures de l'Association.

Article 2: Il fixe les attributions et la composition des instances et des organes.

Article 3 : Nul ne peut engager la responsabilité de l'Association sans en avoir la qualité ou un mandat spécifique.

Article 4 : Les membres de l'Association assistent aux Assemblées Générales. Ils doivent soutenir toutes les activités de l'Association.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Les instances de BENKAN sont :

- L'Assemblée Générale (AG) au niveau national;
- La Conférence Régionale (CR) pour les Régions et le District de Bamako :
- La Conférence Locale (CL) pour les Cercles, les Communes du District de Bamako et les Conseils de Base des Maliens établis à l'Extérieur;
- La Conférence de Proximité de l'Antenne (CPA) pour les Communes, les Villages, les Fractions, les Quartiers, les Comités locaux et les Associations de Base des Maliens établis à l'Extérieur.

Article 6: Les organes de BENKAN sont :

- Le Bureau de la Coordination Nationale (BCN);
- Le Bureau de la Coordination Régionale (**BCR**) pour les Régions et le District de Bamako ;
- Le Bureau de la Coordination Locale (BCL) pour les Cercles, les Communes Urbaines de Bamako et les Conseils de Base des Maliens établis à l'Extérieur;
- Le Bureau de l'Antenne (BA) pour les Communes, les Villages, les Fractions, les Quartiers, les Comités Locaux et les Associations de Base des Maliens établis à l'Extérieur.

Article 7: L'Assemblée Générale (AG) est la plus haute instance de BENKAN. Elle regroupe les membres du Bureau de la Coordination Nationale, les délégués des bureaux des coordinations régionale et locale et les membres d'honneur. Les coordinations régionales (région et District de Bamako) et locales (cercle, commune du District et les Conseils de Base des Maliens établis à l'Extérieur y sont représentées par cinq (05) délégués dont au moins un (01) jeune et une (01) femme.

Article 8: L'Assemblée Générale tient une session ordinaire par an. Elle peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Bureau de la Coordination Nationale ou des 2/3 des délégués des coordinations régionales et locales. L'ordre du jour et les documents de travail doivent être communiqués aux membres quinze (15) jours francs avant la tenue de la session. L'Assemblée Générale en session ordinaire ou extraordinaire est convoquée par le Président du Bureau de la Coordination Nationale.

Article 9 : Si à l'ouverture des travaux, le quorum n'est pas atteint, la séance est renvoyée aux deux (02) jours francs suivants. Dans ce cas, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

Article 10: L'Assemblée Générale élit en son sein le Bureau de la Coordination Nationale pour un mandat de trois (03) ans. Le mandat est bénévole et renouvelable. Il est présidé par le Président de l'Association.

Article 11: Le Bureau de la Coordination Nationale supervise le fonctionnement de l'Association. A ce titre :

- Il reçoit et examine les rapports des structures de l'Association et des Pôles de travail et se prononce sur la suite à donner;
- Il adopte le projet du budget présenté par la Direction Exécutive.

- Il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations ;
- Il approuve la création des Antennes au niveau des Communes, Villages, Fractions, Quartiers, au niveau des Coordinations Régionales, Subrégionales et des Maliens établis à l'Extérieur.

Les décisions du Bureau de la Coordination Nationale sont prises à la majorité simple de ses membres. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Article 12 : Le Bureau de la Coordination Nationale est composé du Président, des Vice-Présidents nationaux, des Présidents des pôles et du Directeur Exécutif.

Article 13: Les pôles au nombre de quatorze (14) sont dirigés par des présidents, énumérés comme suit :

- Le Président du Pôle Mobilisation des Ressources (PMR);
- Le Président du Pôle Politique et Gouvernance (PPG) :
- Le Président du Pôle Organisation et Mobilisation (POM);
- Le Président du Pôle Implantation (PI);
- Le Président du Pôle Communication, Technologies de l'Information et Evénementiel (**PCTIE**):
- Le Président du Pôle Formation et Questions Electorales (PFQE);
- Le Président du Pôle Questions Juridiques et Contentieux (PQJC);
- Le Président du Pôle Demande Sociale (PDS);
- Le Président du Pôle Maliens de l'Extérieur (PME);
- Le Président du Pôle Alliances Stratégiques (PAS);

- Le Président du Pôle Porte Paroles (PPP);
- Le Président du Pôle Planification Stratégique, Suivi/ Evaluation et Capitalisation (PPSSEC);
- Le Président du Pôle Engagement et Promotion de la Femme (PEPF);
- Le Président du Pôle Engagement et Promotion de la Jeunesse (**PEPJ**).

Article 14 : Le Président du Bureau de la Coordination Nationale est le premier responsable de l'Association. En conséquence :

- Il veille au respect et au maintien de la ligne des objectifs définis par les statuts et règlement intérieur et à l'exécution correcte du programme assigné par l'Assemblée Générale;
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile;
- Il dirige les débats au cours des réunions et signe les procès-verbaux ;
- Il préside les sessions de l'Assemblée Générale et du Bureau de la Coordination Nationale :
- Il est ordonnateur des dépenses et contrôle leur exécution à postériori;
- Il signe les accords de financement ;
- Il est chargé de la mobilisation des ressources ;
- Il élabore et conçoit les stratégies de coopération avec les structures et organismes publics et privés ;
- Il est chargé des relations avec les organisations similaires et associations qui poursuivent les mêmes buts que BENKAN sur tous les plans;

Article 15: Le Président est assisté dans ses responsabilités de direction et de coordination des activités de l'Association par les Vice-présidents, dont 30 % de femmes, un cabinet, des conseillers techniques et des conseillers spéciaux, des commissions spécialisées sur des questions particulières, un Coordinateur des pôles d'activités et un personnel d'appui.

Article 16 : Les vice-présidents, dans l'ordre de préséance, suppléent le Président en cas d'empêchement et assument dans ce cas, les mêmes prérogatives que lui. Ils exécutent des tâches ponctuelles qui leur sont assignées par le Président ou le Bureau de la Coordination Nationale.

Article 17 : Le Président du Pôle Mobilisation des Ressources (PMR) a pour mission, la recherche et la collecte des fonds pour le fonctionnement de l'association. A cet effet :

- Il élabore et exécute la stratégie de recherche et de mobilisation des ressources de l'association ;
- Il reçoit les subventions hormis celles de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Il s'assure de l'origine et de la traçabilité des fonds reçus ;
- Il assiste le président dans toutes les questions relatives aux finances :

Il est assisté par trois vice-présidents chargés de questions spécifiques et qui le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 18: Le Pôle Politique et Gouvernance (**PPG**) est responsable de la veille politique et stratégique, ainsi que le processus de recrutement, de réseautage. Il accompagne le Bureau de la Coordination Nationale dans la gestion des affaires politiques et de gouvernance.

A ce titre, son Président :

- Coordonne la participation de l'Association au processus électoral;
- Élabore et exécute le programme d'animation politique de l'association :
- Rédige les rapports d'activités de l'Association ;
- Est responsable de l'établissement et de la conservation des procès-verbaux des réunions et des sessions des instances de l'Association :
- Est responsable des archives qu'il doit présenter à toute requête des autorités compétentes ;
- Participe à la formulation et à la mise en œuvre de la politique de l'Association en matière de paix, de réconciliation et de cohésion sociale;
- Fait, chaque année, une communication à l'Assemblée Générale sur la vie de l'Association :
- Assiste le Bureau de la Coordination Nationale dans la formulation d'initiatives en matière de gouvernance, en veillant à leur cohérence avec la mission et en synergie avec les autres intervenants de l'Association;
- Organise, anime, coordonne les activités de gouvernance et s'assure de la prise en compte de la dimension gouvernance par les autres responsables;
- Identifie les axes d'intervention par rapport à la mission de l'association et les priorités du Bureau de la Coordination Nationale en matière de gouvernance;
- Fait des propositions d'orientations en matière de gouvernance;
- Suit et analyse les décisions prises par les autorités nationales dans le domaine de la gouvernance ;

- Collecte les informations sur les activités des autres organisations similaires et identifie des pistes de collaboration et actions conjointes avec elles en matière de gouvernance démocratique;
- Organise des séances de formation dans le domaine de la gouvernance et en assure la diffusion à tous les niveaux de l'Association;
- Élabore les termes de référence de l'étude du projet de société;
- Définit, dans le cadre de l'élaboration du projet de société, les thèmes et constitue, en fonction, les groupes thématiques :
- Organise et supervise les travaux des groupes thématiques ;
- Reçoit et analyse les rapports des groupes thématiques ;
- Procède à la synthèse des différents rapports pour constituer le projet de société;
- Organise les concertations avec les membres de l'Association et quelques forces vives autour du cadrage du projet de société.

Il est assisté par sept (07) vice-présidents chargés de questions spécifiques et des délégués responsabilisés sur des domaines particuliers. Le Président peut créer autant de postes de délégués que nécessaires rattachés aux vice-présidents.

Les vice-présidents le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 19 : Le Président du Pôle Organisation et Mobilisation **(POM)** est responsable de la mobilisation et de la fidélisation des adhérents. A ce titre :

- Il mobilise les adhérents à tout moment et en toutes circonstances ;
- Il tient le registre d'enregistrement (fichier) des membres et le met à jour à son niveau;

- Il entretient des contacts fréquents avec ses homologues des coordinations régionales et subrégionales et des Conseils de Base des Maliens établis à l'Extérieur;
- Il soutient et encourage toutes les initiatives comme vecteur de connaissance et de propagation des idéaux et de la vision de l'Association ;

Le président du Pôle est secondé par des vice-présidents qui l'assistent et qui le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 20 : Le Président du Pôle Implantation **(PI)** élabore la stratégie d'implantation des structures de BENKAN sur le territoire national. A ce titre, il :

- Anime le Pôle :
- Élabore le plan de maillage du territoire national par les structures BENKAN;
- Établit le calendrier de mise en place des structures ;
- Élabore le budget de l'implantation ;
- Identifie et forme les agents chargés de l'implantation;
- Procède à la validation des structures mises en place et peut, au besoin, solliciter l'appui des membres du Bureau de la Coordination Nationale;
- Suit la progression et la qualité de l'implantation des structures :
- Centralise les procès-verbaux de la mise en place des structures;
- Fait le rapport d'étape de l'implantation au Bureau de la Coordination Nationale ;
- Tient le répertoire des structures de BENKAN.

Le Président est assisté par :

- Des vice-présidents chargés des zones géographiques;
- Une équipe pluridisciplinaire comprenant des assistants, du personnel d'appui, des commissions de travail et des délégués responsables de zones géographiques.

Les vice-présidents dans l'ordre de préséance le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 21: Le Président du Pôle Communication, Technologies de l'Information et Evénementiel (PCTIE) est responsable de l'ensemble des relations de communication de l'Association à la fois avec l'extérieur qu'à l'interne et de la conception et de l'implémentation de tout le système d'information de l'Association. Il a en charge également la diffusion numérique, visuelle et vocale de la communication de l'Association à travers tous les supports disponibles (TV, radio, panneaux d'affichage, journaux, internet et réseaux sociaux).

A ce titre:

- Il définit la politique de communication de l'Association et en élabore les stratégies et le plan d'exécution de même que les messages précis relatifs et adaptés à chaque situation dans laquelle l'Association est amenée à entretenir des relations avec les cibles :
- Il définit la ligne éditoriale de l'Association ;
- Il coordonne les actions de communication et de relations publiques de l'Association et veille à leur exécution ;
- Il prépare des éléments de langage, à l'intention du Président et des autres membres du Bureau de la Coordination Nationale devant représenter l'Association à des évènements :

- Il contribue à la bonne perception et à la valorisation de l'image de l'Association :
- Il peut avoir recours aux agences de communication pour la mise en œuvre des activités de communication conçues et planifiées à cet effet :
- Il anime le bulletin d'information périodique et un recueil pour l'information sur la vie de l'Association;
- Il crée les outils appropriés à la bonne communication de l'Association;
- Il procède à l'exploitation optimale de l'infrastructure du site web en mettant en place un site web dynamique et performant en termes d'accessibilité et d'attrait de navigation;
- Il bâtit un ensemble organisé de ressources qui permet de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information grâce à un réseau de terminaux;
- Il est également chargé de l'animation de la veille des réseaux sociaux, le traitement numérique de la communication de proximité de l'Association;
- Il met en place le dispositif de capitalisation des implantations, des remontées et de la centralisation des données sur l'Association :
- Il préside la Commission mise en place de la patrouille numérique et de la centralisation des données.

Il est assisté par des vice-présidents responsabilisés sur des secteurs précis, des commissions de travail et des délégués ayant des compétences métiers.

Les vice-présidents le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 22 : Le Président du Pôle Formation et Questions Electorales (**PFQE**) accompagne le Bureau de la Coordination

Nationale dans la préparation des élections, de la formulation de la stratégie électorale et de la formation sur le processus électoral. Il est responsable de :

- La préparation de la participation de l'association au processus électoral;
- La formulation des recommandations sur les réformes et ajustements susceptibles d'améliorer le système électoral national, en rapport avec le président du pôle politique et gouvernance;
- La représentation de l'association aux cadres de concertations (opérations et observation électorale);
- La mise en œuvre d'un système d'informations et d'échanges sur le système électoral ;
- La désignation et la formation du personnel intervenant dans les bureaux de vote au cas où l'association est dans une plateforme électorale;
- L'animation et le suivi contrôle des activités des mandataires, des superviseurs et des délégués dans les bureaux de vote :
- L'appui conseil à la gestion des candidatures ;

Il est assisté par des vice-présidents responsabilisés sur l'animation des commissions de travail créées dans le cadre du processus électoral.

Les vice-présidents le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 23: Le Président du Pôle Questions Juridiques et Contentieux **(PQJC)** a en charge les dossiers juridiques et judiciaires de l'Association.

En sa qualité de conseiller du Bureau de la Coordination Nationale :

- Il donne des réponses à toutes les questions juridiques et judiciaires posées à l'Association :
- Il donne des conseils sur la manière de prévenir les problèmes juridiques et les litiges ;
- Il aide à la légalisation et à l'authentification de tous les actes soumis à ce régime ;
- Il aide l'Association à établir et à respecter les exigences de son statut d'exonération d'impôts :
- Il suit et règle les contentieux posés à l'Association ;
- Il assure le suivi du contentieux électoral au cas où l'Association est dans une plateforme électorale :
- Il peut être assisté dans sa mission par un spécialiste du droit.

Il est assisté par des conseillers responsabilisés sur des matières précises et qui le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 24 : Le Président du Pôle Demande Sociale **(PDS)** a en charge l'identification, la préparation et la soumission au Bureau de la Coordination Nationale des actions humanitaires en faveur des populations démunies. A ce titre :

- Il collecte les informations sur les préoccupations des populations et des adhérents à l'Association;
- Il analyse et évalue les besoins retenus ;
- Il programme en fonction des possibilités de l'Association, leur satisfaction et en assure le suivi ;

Il est assisté par des vice-présidents responsabilisés sur des questions précises et des agents d'appui. Les vice-présidents le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement. **Article 25 :** Le Président du Pôle des Maliens établis à l'Extérieur **(PME)** a en charge les relations entre l'Association et les Maliens établis à l'Extérieur. A ce titre :

- Il entretient les relations avec les Conseils de Base des Maliens établis à l'Extérieur ;
- Il veille à la bonne information des Maliens établis à l'Extérieur sur la vision et les objectifs de l'Association ;
- Il veille à la bonne perception de l'image de BENKAN auprès des Maliens établis à l'Extérieur;
- Il coordonne l'implantation de l'Association à l'international.

Il est assisté par des vice-présidents responsabilisés sur des régions géographiques et des délégués chargés des questions spécifiques. Les vice-présidents le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 26 : Le Pôle Alliances Stratégiques **(PAS)** est responsable de la recherche d'alliances, d'accord politique et partenarial avec les partis politiques et les organisations de la société civile. A ce titre :

- Il soumet une stratégique d'alliances en fonction des affinités et d'objectifs poursuivis ;
- Il s'emploie à recevoir les partenariats et alliances de l'association de façon permanente;
- Il établit des partenariats et alliances stratégiques avec les institutions et organisations conformément aux objectifs du Bureau de la Coordination Nationale

Il est assisté par des vice-présidents chargés de présider les commissions sur des questions spécifiques et qui le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement. Article 27: Le Présient du Pôle Planification Stratégique, Suivi/ Evaluation et Capitalisation (PPSSEC) a en charge la mise en place des outils permettant une planification stratégique dans l'optique de prendre du recul par rapport aux activités et préoccupations quotidiennes et de réfléchir à des questions plus fondamentales à plus long terme. Cette planification doit permettre également de définir des objectifs réalistes à long terme, de rétablir, de maintenir ou d'accroître l'ancrage de l'Association dans les terroirs. A ce titre, le Président :

- Est responsable de l'animation et de la coordination des activités du Pôle ;
- Analyse les demandes et évaluent leur portée sociale et politique;
- Est chargé de la capitalisation des acquis de l'Association ;
- Élabore les outils nécessaires et décrit les procédures de capitalisation.

Il est assisté par des vice-présidents qui président les commissions planification stratégique et la commission capitalisation des acquis et des délégués évaluateurs en raison d'un délégué par pôle.

Les vice-présidents le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 28: Le Président du Pôle Engagement et Promotion de la Femme (PEPF) conseille le Bureau de la Coordination Nationale dans les questions de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille en vue de promouvoir la prise en charge des préoccupations de la femme dans les politiques publiques. A ce titre, il :

 Traite toutes les questions relatives à la famille, à la femme et à l'enfant;

- Suscite des initiatives visant à l'allègement de la pénibilité des tâches ménagères et domestiques;
- Soutient et encourage toutes initiatives allant dans le sens de l'alphabétisation, de l'éducation et de la formation de la femme et de la petite fille :
- Appuie la politique d'éveil et d'autonomisation de la femme et de la jeune fille et de formation du leadership féminin ;

Il est assisté par des vice-présidents qui le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 29: Le Président du Pôle Engagement et Promotion de la Jeunesse (PEPJ) assiste le Bureau de la Coordination Nationale dans la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement et de promotion de la jeunesse. A ce titre, il :

- Soutient et encourage toutes les initiatives tendant au renforcement des capacités intellectuelles, morales et physiques de la jeunesse;
- Appuie les initiatives de formation, d'apprentissage des activités contribuant au renforcement de l'autonomisation et de l'engagement de la jeunesse;
- Encourage les opportunités de formation et d'éducation sur le leadership et la citoyenneté.

Il est secondé par des vice-présidents qui l'assistent et qui le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 30: Le Bureau de la Coordination Nationale se réunit une fois par mois et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de son Président, ou de la moitié au moins de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple. Il soumet annuellement un rapport d'activités et un rapport financier à l'Assemblée Générale.

Il peut constituer des commissions spécialisées pour traiter des questions intéressant l'Association.

Seuls les présidents des Pôles, le Directeur Exécutif et les Vice-Présidents nationaux participent de plein droit aux réunions du Bureau de la Coordination Nationale. Toutefois, lorsque les circonstances l'imposent, les Présidents des pôles peuvent se faire accompagner et/ou remplacer par les vice-collaborateurs.

Le Bureau de la Coordination Nationale peut s'adjoindre tout membre ayant la compétence requise dans un domaine précis en discussion.

Article 31 : Le Secrétariat permanent, créé à l'article 38 des statuts, est composé des membres ci-après :

- Le Président de Benkan, Président ;
- Le Premier Vice-président, membre ;
- Le Deuxième Vice-président, membre ;
- Les Vice-présidents concernés par l'ordre du jour ;
- Le Coordinateur des pôles, membre ;
- Le Président du Pôle Planification Stratégique, Suivi, Evaluation et Capitalisation, membre :
- Le Président du Pôle Politique et Gouvernance, membre ;
- Le Président du Pôle Implantation, membre ;
- Le Président du Pôle Organisation et Mobilisation, membre ;
- Le Président du Pôle Alliances Stratégiques, membre ;
- Le Président du Pôle Communication, Technologies de l'Information et Evènementiel, membre;
- Le Président du Pôle Engagement et Promotion de la Femme, membre ;

- Le Président du Pôle Engagement et Promotion de la Jeunesse, membre;
- Les Présidents des pôles concernés par l'ordre du jour ;
- Le Directeur Exécutif, Secrétaire de séance.

Article 32 : Dans le souci d'une meilleure gestion administrative, technique et financière de l'Association, il est créé une Direction Exécutive sous l'autorité du Président du Bureau de la Coordination Nationale.

Article 33 : Le Directeur Exécutif est responsable de l'application des directives du Président. A ce titre, il est chargé de :

- Concevoir et élaborer les dossiers de projets et de programmes selon le projet de société de l'Association ;
- Élaborer en rapport avec les présidents des Pôles la programmation des activités ;
- Élaborer le projet du budget annuel de l'Association et du suivi de son exécution ;
- Participer à la recherche et à la mobilisation des fonds destinés aux programmes de l'Association;
- Assurer la gestion financière de l'Association;
- Tenir la comptabilité des Ressources Intérieures mobilisées de concert avec le Directeur Financier;
- Assurer la gestion administrative du personnel permanent.

Article 34 : La Direction Exécutive comprend :

- Un Assistant(e) de Direction;
- Une Division Administrative et Financière (DAF);
- Un Assistant Administratif et Financier;

- Un informaticien;
- Deux assistants logisticiens;
- Deux agents d'accueil et orientation ;
- Un Assistant Reprographe;
- Un Responsable de la sécurité ;
- Deux agents de sécurité ;
- Un Assistant en maintenance.

Article 35 : L'organisation et le fonctionnement détaillés de la Direction Exécutive feront l'objet d'un organigramme approuvé par le Président du Bureau de la Coordination Nationale.

Article 36: Les organes des échelons régionaux et subrégionaux et des Maliens établis à l'Extérieur sont le Bureau de la Coordination Régionale (BCR), le Bureau de la coordination Locale (BCL) et le Bureau d'Antenne (BA).

Article 37 : Le Bureau de la Coordination Régionale **(BCR)** est composé comme suit :

- Le Coordinateur du Bureau de la Coordination Régionale;
- Le Coordinateur Adjoint ;
- Le Trésorier :
- Le Trésorier Adjoint ;
- Un délégué chargé à l'information ;
- Un délégué chargé à l'organisation appuyé par des organisateurs;
- Un délégué chargé de la mobilisation des militants et sympathisants des partis et organisations politiques alliés ;

- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations féminines :
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations de jeunesse;
- Un délégué chargé de la mobilisation des légitimités coutumières ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des légitimités religieuses ;
- Un délégué chargé de la relation avec les communicateurs traditionnels:
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations villageoises ou des comités de gestion des quartiers ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des personnes vivant avec un handicap;
- Un délégué chargé du suivi et de l'accompagnement des adhérents en quête des cartes électeurs, des cartes Nina et des récépissés :
- Un délégué chargé de la mobilisation des commerçants, grossistes, demi-grossistes et détaillants ;
- Un délégué chargé de la mobilisation du secteur privé;
- Un délégué chargé de la mobilisation des transporteurs ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des associations estudiantines :
- Un délégué chargé de la mobilisation des sociétés savantes et des ordres professionnels;
- Un délégué chargé de la mobilisation des acteurs sportifs, artistiques culturels :

- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations des éleveurs :
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations des pêcheurs ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations de la production agricole.

Article 38 : le Bureau de la Coordination Locale **(BCL)** des Cercles, des Communes du District de Bamako et des Conseils de Base des Maliens établis à l'Extérieur est composé comme suit :

- Le Coordinateur du Bureau de la Coordination Locale :
- Le Coordinateur Adjoint ;
- Le Trésorier ;
- Le Trésorier Adjoint ;
- Un délégué chargé à l'information ;
- Un délégué chargé à l'organisation appuyé par des organisateurs ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des militants et sympathisants des partis et organisations politiques alliés ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations féminines :
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations de jeunesse;
- Un délégué chargé de la mobilisation des légitimités coutumières :
- Un délégué chargé de la mobilisation des légitimités religieuses ;

- Un délégué chargé de la relation avec les communicateurs traditionnels ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations villageoises ou des comités de gestion des quartiers ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des personnes vivant avec un handicap ;
- Un délégué chargé du suivi et de l'accompagnement des adhérents en quête des cartes électeurs, des cartes Nina et des récépissés, etc.
- Un délégué chargé de la mobilisation des commerçants, grossistes, demi-grossistes et détaillants;
- Un délégué chargé de la mobilisation du secteur privé ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des transporteurs ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des associations estudiantines ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des sociétés savantes et des ordres professionnels ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des acteurs sportifs, artistiques culturels ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations des éleveurs;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations des pêcheurs ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations de la production agricole.

Article 39 : le Bureau de l'antenne de la Commune et des Conseils Locaux des Maliens établis à l'Extérieur est composé comme suit :

- Le Coordinateur du Bureau d'Antenne :
- Le Coordinateur Adjoint ;
- Le Trésorier :
- Le Trésorier Adjoint ;
- Un délégué chargé à l'information ;
- Un délégué chargé à l'organisation appuyé par des organisateurs;
- Un délégué chargé de la mobilisation des militants et sympathisants des partis et organisations politiques alliés;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations féminines :
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations de jeunesse :
- Un délégué chargé de la mobilisation des légitimités coutumières ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des légitimités religieuses ;
- Un délégué chargé de la relation avec les communicateurs traditionnels;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations villageoises ou des comités de gestion des quartiers;
- Un délégué chargé de la mobilisation des personnes vivant avec un handicap;
- Un délégué chargé du suivi et de l'accompagnement des adhérents en quête des cartes électeurs, des cartes Nina et des récépissés;

- Un délégué chargé de la mobilisation des commerçants, grossistes, demi-grossistes et détaillants ;
- Un délégué chargé de la mobilisation du secteur privé ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des transporteurs ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des associations estudiantines ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des sociétés savantes et des ordres professionnels ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des acteurs sportifs, artistiques culturels ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations des éleveurs :
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations des pêcheurs;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations de la production agricole.

Article 40: Le Bureau de l'Antenne (BA) au niveau des villages, des fractions, des quartiers et des Associations de Base au niveau des maliens établis à l'Extérieur est l'organe de base de BENKAN. Il regroupe tous les membres de BENKAN résidant dans la même localité à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national. L'Antenne est dirigée par un bureau élu en Assemblée Générale par les adhérents de l'Association. Les membres du bureau sortant sont électeurs et éligibles. Plusieurs antennes peuvent être créées au niveau des villages, des fractions et des quartiers et des Associations de Base des Maliens établis à l'Extérieur en fonction de son importance. Le Bureau de l'Antenne au niveau des villages, des fractions et des quartiers et des Associations de Base des Maliens établis à l'Extérieur est composé comme suit:

- Le Coordinateur du Bureau de l'Antenne :
- Le Coordinateur Adjoint ;

- Le Trésorier ;
- Le Trésorier Adjoint ;
- Un délégué chargé à l'information ;
- Un délégué chargé à l'organisation appuyé par des organisateurs;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations féminines :
- Un délégué chargé de la mobilisation des femmes adhérentes aux tontines de proximité;
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations de jeunesse;
- Un délégué chargé de la mobilisation des légitimités coutumières :
- Un délégué chargé de la mobilisation des légitimités religieuses ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des communicateurs traditionnels:
- Un délégué chargé de la mobilisation des organisations villageoises ;
- Un délégué chargé de la mobilisation des comités de gestion (quartiers, villages et fractions);
- Un délégué chargé du suivi et de l'accompagnement des adhérents n'ayant pas de cartes électeurs, de cartes Nina.

Article 41: L'Administration des coordinations régionales et subrégionales relève de leurs propres compétences conformément aux directives données par le Bureau de la Coordination Nationale qui assure, en outre, la supervision des activités menées par ces instances.

Article 42 : Le renouvellement des Bureaux des organes de BENKAN a lieu intégralement tous les trois (03) ans. Les membres sortants sont électeurs et rééligibles.

Article 43: Au renouvellement des organes, une commission électorale composée de cinq (5) membres désignés par les délégués au sein des organes sera mise en place. La présidence de la commission sera assurée par le plus âgé des délégués présents. Le Président préside la séance de renouvellement jusqu'à l'élection de tous les membres du bureau. Il procède à la vérification des mandats et à la communication du nombre de délégués présents. Il fait appel à candidatures et communique le nombre de candidatures. Il proclame les résultats.

Article 44 : Tous les membres des bureaux des organes sont élus par vote même en cas de consensus.

Le vote peut être fait par acclamations, main levée ou bulletin secret.

Le Président et les présidents de Pôles de travail sont élus à la majorité simple. Les postes qui font l'objet de consensus seront confirmés par un vote global.

Article 45 : L'Association peut tenir des réunions périodiques d'échanges et de concertations avec les gouvernants, les acteurs politiques, la société civile, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et les représentants de la Communauté Internationale.



DISCIPLINE

Article 46 : Les sanctions applicables aux membres en cas d'indiscipline sont : l'avertissement verbal et écrit, la suspension et l'exclusion en cas de faute grave. En tous les cas, le membre en cause est autorisé à faire valoir ses droits à la défense avant toute décision du Bureau de la Coordination Nationale prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 47: La suspension peut être prononcée contre les membres qui ne se conforment pas aux textes de l'Association ou ayant porté préjudice à sa crédibilité. Elle est proposée par le Bureau de la Coordination Nationale en sa session ordinaire la plus proche ou en sa session extraordinaire selon la gravité de la faute.

La suspension des membres qui ne satisfont pas à leurs obligations pendant un an est réputée acquise après une mise en demeure infructueuse d'une durée de soixante (60) jours sans autres procédures particulières.

Article 48: La décision d'exclusion d'un membre est prise par l'Assemblée Générale à l'égard des membres suspendus qui seront reconnus coupables de fautes graves. La décision d'exclusion d'un membre lui est notifiée par écrit et portée à la connaissance des autres membres par le Bureau de la Coordination Nationale

Article 49 : Les membres démissionnaires ou radiés peuvent être réadmis. La réadmission se fait conformément aux dispositions des articles 10 et suivants des Statuts.

Article 50 : Les membres des organes peuvent être révoqués individuellement ou collectivement par l'Assemblée Générale, pour motif pouvant porter atteinte aux principes organiques de l'Association conformément aux dispositions du présent Règlement Intérieur.

Article 51: Le Bureau de la Coordination Nationale peut suspendre toute instance dont les activités tendraient à porter atteinte à l'orientation de l'Association et à menacer ainsi son existence. Il rend compte à l'Assemblée Générale à sa toute prochaine réunion.



MODIFICATION DES TEXTES ET DISSOLUTION

Article 52 : Les Statuts et le Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés qu'en session extraordinaire de l'Assemblée Générale. Cette modification, pour être ratifiée, doit recevoir l'adhésion des deux tiers (2/3) des délégués présents.

Article 53 : La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemble Générale convoquée à cet effet en session extraordinaire et à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

En cas de dissolution, les meubles et immeubles de l'Association seront légués à des organismes ou associations poursuivant le même but à l'issue d'une Assemblée Générale et après règlement de tout le passif de l'Association.

Bamako, le 25 juin 2021

Le Président

Le Président du Pôle Politique et Gouvernance

Seydou Mamadou COULIBALY

Youssouf COULIBALY





Hamdallaye ACI 2000, Immeuble MOUNA Rue : 226 - Bamako – Mali

Tél.: +223 66 74 82 84 / 76 32 58 51

E-mail : pactecitoyen@gmail.com